

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4270

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Aménagement de l'espace Brotteaux - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure de concours restreint - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3157 en date du 2 mai 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 70 et 74-II du code des marchés publics, dont la commission composée en jury, conformément à l'article 74-II-5° et 6° alinéas du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de l'espace Brotteaux à Lyon 6°.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des prestations sur la base des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, le jury réuni pour avis en séance du 17 février 2006 a classé les offres de la façon suivante :

1° - groupement AABD/ICC/Lea/Site Etude :

- rémunération	791 934,00 € TTC
- option concertation	23 920,00 € TTC
- option étude d'impact	21 528,00 € TTC
- option maquette	14 830,40 € TTC

2° - groupement Ilex/Cap Vert/Ma Studio :

- rémunération	630 381 € TTC
- option concertation	38 272 € TTC
- option étude d'impact	35 880 € TTC
- option maquette	11 960 € TTC

3° - groupement Amiot Lombard/Agence Brun/Sef Co/Coup d'Eclat :

- rémunération	846 050 € TTC
- option concertation	14 651 € TTC
- option étude d'impact	25 714 € TTC
- option maquette	29 302 € TTC

4° - groupement Eva Samuel/Claire Alliod/E2CA :

- rémunération	657 433 € TTC
- option concertation	5 980 € TTC
- option étude d'impact	5 980 € TTC
- option maquette	5 980 € TTC

5° - *groupement Atelier des paysages/Ingerop* :

- rémunération	909 155,00 € TTC
- option concertation	44 491,20 € TTC
- option étude d'impact	17 940,00 € TTC
- option maquette	10 166,00 € TTC.

La personne responsable du marché a désigné lauréats les concurrents suivants :

- groupement AABD/ICC/Lea/Sitétude,
- groupement Ilex/Cap Vert/Ma Studio,

et, conformément à l'article 70 du code des marchés publics, a négocié avec chacun d'entre d'eux.

A l'issue des négociations menées par la personne responsable du marché, il est proposé d'attribuer le marché au groupement Ilex/Cap Vert/Ma Studio, pour un montant de 716 493 € TTC.

Au vu des évolutions apportées à leur offre par les deux lauréats, il ressort que le projet du groupement Ilex/Cap Vert/Ma Studio répond au mieux au programme ; il apparaît en totale cohérence avec le site, tant sur l'aspect urbanistique qu'au regard de l'organisation fonctionnelle et des usages.

Le projet du groupement AABD/ICC/Lea/Sitétude est une moins bonne réponse au programme d'aménagement ; malgré les évolutions apportées, sa valeur d'usage demeure en partie discutable et des incertitudes persistent sur la pérennité du projet présenté.

La personne responsable du marché a décidé le 17 février 2006, sur proposition du jury d'allouer une prime d'un montant de 15 000 € TTC aux concurrents suivants :

- 1° - groupement AABD/ICC/Lea/Sitétude,
- 2° - groupement Ilex/Cap Vert/Ma Studio,
- 3° - groupement Amiot Lombard/Agence Brun/Sefco/Coup d'Eclat,
- 4° - groupement Eva Samuel/Claire Alliod/E2CA,
- 5° - groupement Atelier des paysages/Ingerop.

Pour le candidat attributaire, la rémunération de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président pour le signer, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace Brotteaux à Lyon 6° au groupement Ilex/Cap Vert/Ma Studio pour un montant de 716 493 € TTC.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les actes contractuels y afférents,

b) - le paiement, conformément à la décision de la personne responsable du marché, d'une prime d'un montant de 15 000 € TTC à chacun des groupements suivants :

- 1° - groupement AABD/ICC/Lea/Sitétude,
- 2° - groupement Ilex/Cap Vert/Ma Studio,
- 3° - groupement Amiot Lombard/Agence Brun/Sefco/Coup d'Eclat,
- 4° - groupement Eva Samuel/Claire Alliod/E2CA,
- 5° - groupement Atelier des paysages/Ingerop.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants :

- compte 671 800 - fonction 824 - opération n° 0974, pour les primes des candidats non retenus et l'indemnisation des membres libéraux du jury,

- compte 231 510 - fonction 824 - opération n° 1038, pour la prime du lauréat et la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,